Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600222-20251202-2025_0212_7-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2025_0212_7

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq
Le mardi 02 décembre 2025 à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 02 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 28 novembre 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope,
Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), DANIBO Céline (pouvoir à CHARLES Pénélope), BRULE Guillaume (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), DECOURCHELLE Elodie (pouvoir à FRIBOURG Pascal)
Secrétaire de séance : PAILLEUX Clara

Convention opérationnelle avec l'EPF Bretagne pour l'acquisition d'emprises foncières sises 42 rue de la Vallée du Loc'h (parcelles AA80, AA81, AA82 et ZO 224.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser l'aménagement d'un éco-quartier comprenant une trentaine de logements (dont une partie en hameau léger) au centre-bourg.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 42 rue de la Vallée du Loc'h (parcelles cadastrées AA 80, 81 et 82 et ZO 224, d'une superficie de 746 m², comprenant une maison et des dépendances), afin d'assurer la desserte viaire du nouvel éco-quartier. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Brandivy puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de DEMANDER l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
-d'APPROUVER ladite convention et **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
-de S'ENGAGER à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 25/01/2033,

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Clara PAILLEUX

Fait à BRANDIVY, le 08 décembre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BRANDIVY 56500 (MORBIHAN)

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.